

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 4 MAI 2011
À 19 H 30**

Sont présents à titre de membres du Conseil municipal :

Monsieur Denis Millier, Maire
Monsieur Pierre-André Taddéo, conseiller, siège # 1
Monsieur Michel Mainville, conseiller, siège # 2
Madame Julie Lussier, conseillère, siège # 3
Madame Gisèle Simard, conseillère, siège # 4
Monsieur Daniel Meunier, conseiller, siège # 5
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller, siège # 6

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière 6 avril 2011 et de la séance spéciale du 26 avril 2011
- 1.4 Dépôt des états financiers 2010
- 1.5 Déclaration des mesures d'urgence
- 1.6 Dons et cotisations
- 1.7 Fête du Vieux marché à Saint-Denis-sur-Richelieu
- 1.8 Partenariat avec la Croix-Rouge / mesures d'urgence
- 1.9 Renouvellement contrat *Telus*
- 1.10 Entente avec *Agro-Bio Contrôle inc.*

2. FINANCES

- 2.1 Nomination du vérificateur
- 2.2 Approbation des comptes payés et à payer
- 2.3 Paiement des honoraires d'avocats
- 2.4 Dépôt des états comparatifs

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

- 4.1 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements d'urbanisme
- 4.2 Réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 avril 2011 / dépôt du procès-verbal
- 4.3 Demande de dérogation mineure # 2011-03 / Ferme N.R.C. inc.
- 4.4 Demande de dérogation mineure # 2011-04 / Pipeline Saint-Laurent
- 4.5 Demande à la *MRC* / cours d'eau
- 4.6 Traverses de chemin / Pipeline Saint-Laurent
- 4.7 Demande d'autorisation à la *CPTAQ* / aliénation d'une terre à bois – lot # 3 408 191

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1 Contrat de lignage des terrains de soccer et du terrain de baseball

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Financement collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Entente Intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie

8. **RÈGLEMENTS**

8.1 Adoption 2^e projet du règlement **277-96-029-FF** / modifiant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux garages

8.2 Adoption 2^e projet du règlement **277-96-029-GG** / relatif aux stationnements sur la bande riveraine

8.3 Avis de motion règlement **277-11-003** / relativement à la paix et au bon ordre

8.4 Avis de motion règlement **277-11-004** / emprunt travaux croissant Désautels

9. **RAPPORT DES ÉLUS**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

.....

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Denis Millier constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 18

2011-05-076 1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2011-05-077 1.3 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 6 AVRIL 2011 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 AVRIL 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril 2011 et de la séance spéciale du 26 avril 2011.

2011-05-078 1.4 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2010**

Tel que prescrit à l'article 176.1 du *Code municipal*, les membres prennent acte du dépôt du rapport financier 2010 présenté par monsieur Daniel Tétreault, comptable agréé.

2011-05-079 1.5 **DÉCLARATION DES MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE la rivière Richelieu a un niveau très élevé;

ATTENDU QUE le niveau de la rivière et de certains cours d'eau peuvent causer des dommages à la propriété;

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité publique* stipule qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence;

ATTENDU QUE les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'amélioration à court terme;

ATTENDU QUE l'état d'urgence est décrété pour une période maximale de cinq (5) jours, renouvelable au besoin;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE l'état d'urgence soit décrété sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et de nommer madame Gisèle Simard, conseillère, responsable de la sécurité publique et madame Nancy Fortier, directrice générale, pour exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 47.

2011-05-080 1.6 DONS ET COTISATIONS

ATTENDU QUE l'*Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI)* offre des camps de jour pour les adolescents comportant une déficience intellectuelle ;

ATTENDU QU'elle dessert la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER un montant forfaitaire de 100.00 \$ à l'*Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI)* pour leur camp de jour;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970.

2011-05-081 1.7 FÊTE DU VIEUX MARCHÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

ATTENDU la fête du Vieux marché de Saint-Denis-sur-Richelieu qui se tiendra les 13 et 14 août prochains;

ATTENDU QUE le chemin des Patriotes est fermé pendant cette fête et que ceci occasionne des détournements de circulation sur le rang Amyot ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir l'autorisation de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour permettre cette déviation de la circulation sur le rang Amyot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la déviation de la circulation sur le rang Amyot pour la fin de semaine du 13 et 14 août 2011;

ÉTANT ENTENDU QUE dès la fin de soirée du dimanche 14 août 2011 toutes les affiches signalant ce détournement soient retirées et la chaussée remise en état.

2011-05-082 1.8 PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE / MESURES D'URGENCE

ATTENDU la nouvelle entente de partenariat pour trois (3) ans avec la *Croix-Rouge canadienne – division du Québec* pour les mesures d'urgence 24 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE soit autorisés à signer cette dite entente, monsieur Denis Millier, maire et madame Nancy Fortier, directrice générale ;

QUE des frais annuels de 0.14 \$ /capita soient assumés et payés à la *Croix- Rouge* pour l'année 2011, soit 240.10 \$;

ÉTANT ENTENDU QUE pour les années 2012 et 2013, ces frais seront de 0.15 \$ /capita, et ce, en considérant les données démographiques du *MAMROT* ;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses au poste 02-230-00-494.

2011-05-083 1.9 RENOUELEMENT CONTRAT TELUS

ATTENDU QUE le contrat avec notre fournisseur de téléphone cellulaire vient à échéance;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et que le contrat a été révisé selon les besoins spécifiques de la municipalité;

ATTENDU QUE le prix offert par notre fournisseur représente une baisse du coût du contrat de plus de 25 %;

ATTENDU QUE le contrat proposé sur une période de trois ans représente des frais mensuel de l'ordre de 211.20 \$ comparativement à 271.30 \$;

ATTENDU QU'à la signature du contrat, *Telus* offre un crédit de 900.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER madame Nancy Fortier, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, le contrat proposé par le détaillant *ALTO COMMUNICATION*, fournisseur *Telus* ;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses aux postes budgétaires 02-110-00-331, 02-130-00-331, 02-220-00-331 et 02-330-00-331.

2011-05-084 1.10 ENTENTE AVEC AGRO-BIO CONTRÔLE INC.

ATTENDU QUE l'entreprise *Agro-Bio Contrôle inc.* désire se raccorder au service d'égout sanitaire de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette entreprise doit se départir de certains produits ;

ATTENDU QUE la municipalité a consulté une firme d'ingénieur pour établir un protocole assurant que ces produits n'altèrent pas notre réseau sanitaire et la station d'épuration ;

ATTENDU QUE le protocole est valide pour une période d'un an et sera renouvelable avec modifications s'il y a lieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER monsieur Denis Millier, maire, et madame Nancy Fortier, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, le protocole établi.

2. FINANCES

2011-05-085 2.1 NOMINATION VÉRIFICATEUR

ATTENDU l'article 966 du *Code municipal* qui stipule l'obligation pour une municipalité d'avoir un vérificateur externe pour la vérification des états financiers ;

ATTENDU QUE la municipalité a été satisfaite des services de monsieur Daniel Tétreault à titre de vérificateur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISELE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE NOMMER monsieur Daniel Tétreault, comptable agréé, à titre de vérificateur pour la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.

2011-05-086 2.2 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, d'accepter et d'approuver les comptes payés d'avance et la liste des comptes à payer au 4 mai 2011 telle que présentée soit ;

1. Les dépenses incompressibles au montant de 23 556.26 \$;
2. Les dépenses autorisées par la directrice générale au montant de 2 015.27 \$;
3. Le paiement des fournisseurs figurant sur la liste des comptes à payer au 4 mai 2011 au montant de 33 592.88 \$;
4. Le paiement des résolutions antérieures au montant de 13 367.00 \$;
5. Les salaires des membres du Conseil au montant de 2 611.60 \$;
6. Les salaires du mois d'avril (7 avril au 4 mai) pour la rémunération des pompiers au montant 2 517.95 \$;
7. Les salaires du mois d'avril (7 avril au 4 mai) pour la rémunération des employés municipaux au montant de 13 142.24 \$;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses.

2011-05-087 2.3 PAIEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT

ATTENDU les poursuites entre Michel Lesage contre des élus municipaux et la municipalité (dossier 44794) ;

ATTENDU les factures reçues pour le travail des procureurs jusqu'au 28 février 2011;

ATTENDU QUE pour se défendre, la municipalité doit engager des frais d'avocats ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE PAYER la facture suivante;

- numéro 184870 au montant de 104.00 \$ plus taxes pour le dossier 44794

ÉTANT ENTENDU QUE cette facture soit transmise à la *MMQ*, compagnie d'assurances pour remboursement ;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-412.

2011-05-088 2.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale fait le dépôt des états comparatifs pour les mois de janvier à mars 2011 conformément aux dispositions de l'article no 176.4 du *Code municipal*.

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

2011-05-089 4.1 DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* qui stipule que chaque municipalité doit, dans les deux ans suivants l'entrée du schéma, réviser et adopter les règlements de concordance;

ATTENDU QUE l'article 269 de la *LAU* permet à la municipalité de demander au Ministre un délai supplémentaire pour procéder à l'adoption de ceux-ci;

ATTENDU QUE la municipalité, de par sa résolution 2011-04-064, a mandaté monsieur Yves Deshaies, urbaniste, pour effectuer la révision de ses règlements de concordance en matière d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DEMANDER au *Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur Laurent Lessard, d'accorder un délai supplémentaire à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'adoption de ses règlements municipaux en matière d'urbanisme.

2011-05-090 4.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AVRIL 2011 / DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL

La directrice générale fait le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 18 avril 2011.

2011-05-091 4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-03 / FERME N.R.C. INC.

ATTENDU QUE la ferme *N.R.C. inc.* désire construire une nouvelle grange ;

ATTENDU QUE l'implantation latérale doit être située à 5 mètres et que la demande consiste à autoriser une implantation de 1,60 mètres ;

ATTENDU QUE la dérogation est de 3,40 mètres selon le projet d'implantation déposé au dossier par monsieur Guy Bruneau, arpenteur géomètre ;

ATTENDU QU'une demande est déjà en cours à la *CPTAQ* pour un échange de terrain;

ATTENDU QUE si la *CPTAQ* accepte cet échange de terrain, l'implantation de l'étable projetée sera conforme ;

ATTENDU QUE le C.C.U. est favorable à cette demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de la ferme *N.R.C. inc.*

2011-05-092

**4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-04 / PIPELINE
SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une implantation pour une construction de la conduite du pipeline à 15 mètres d'une habitation;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme de la municipalité prévoit que si l'on augmente l'épaisseur de la paroi de la conduite, la distance entre le pipeline et la maison peut être diminuée de moitié;

ATTENDU QUE l'épaisseur de la conduite sera augmentée;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'implantation du pipeline à 15 mètres au lieu de 25 mètres;

ATTENDU QUE le C.C.U considère qu'il ne possède pas la compétence en ingénierie pour évaluer la demande;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès d'intervenants qualifiés pour s'assurer de la sécurité du projet;

ATTENDU QU'*Ultramar* a déposé une lettre dégageant la municipalité de toutes responsabilités;

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence concernée a déjà conclu une entente avec *Ultramar* concernant l'implantation du pipeline à proximité de sa résidence;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de *Pipeline Saint-Laurent* tel que décrit précédemment.

2011-05-093

4.5 DEMANDE À LA MRC / COURS D'EAU

ATTENDU QUE l'installation de ponceaux temporaires dimensionnés pour des pluies de récurrence inférieures à vingt-cinq (25) ans ne peut pas faire l'objet d'un permis de la *MRC* en vertu du règlement 40-06 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE les interventions qui ne sont pas permises en vertu du règlement 40-06 peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au Conseil de la *MRC* ;

ATTENDU QUE pour être reçue, la demande d'autorisation spéciale au Conseil de la *MRC* doit être formulée par le conseil de la municipalité dans laquelle est projetée l'intervention au moyen d'une résolution ;

ATTENDU QUE la municipalité est en faveur de l'intervention, se dit prête à accepter les risques inhérents au niveau de services (récurrence) des ponceaux temporaires et qu'*Ultramar* s'est engagée auprès de la municipalité à assumer les risques financiers et environnementaux directement attribuables à la construction de ces ponceaux temporaires lors de crues soudaines ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité accepte que l'installation de ponceaux temporaires par *Ultramar Ltée* dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent soit réalisée dans les cours d'eau suivants :

- Bras no. 2 du cours d'eau Petit Lacroix # 4537 localisé sur le lot 3 406 535;
- Cours D'eau Lebœuf-Borduas localisé sur le lot 3 698 655;
- Cours d'eau Petit Lebœuf # 7658 localisé sur le lot 3 407 811;

Tel que présenté aux plans et devis;

QUE la municipalité demande à la MRC d'autoriser le projet.

2011-05-094 4.6 TRAVERSES DE CHEMIN / PIPELINE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE pour l'implantation du pipeline, *Ultramar Ltée* doit obtenir la permission de la municipalité pour son installation ;

ATTENDU QU'une entente entre *Ultramar Ltée* et la municipalité a été rédigée ;

ATTENDU QUE cette entente vise les chemins du 5^e Rang, du 4^e Rang Nord et du 3^e Rang Sud ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que tous les frais reliés au projet soient à la charge d'*Ultramar Ltée* ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la conduite demeure entièrement à la charge d'*Ultramar Ltée* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER le maire, monsieur Denis Millier et la directrice générale, madame Nancy Fortier, à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, entre *Ultramar Ltée* et la municipalité.

D'ACCORDER le droit de passage demandé par *Ultramar Ltée* suite à la signature de ce protocole.

**2011-05-095 4.7 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / ALIÉNATION D'UNE
TERRE À BOIS - lot 3 408 191**

ATTENDU QUE la demande consiste à vendre une terre à bois pour la remembrer au lot résidentiel contiguë, soit le 1889 Grand Rang (lot # 3 407 525) ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

ATTENDU QUE cette terre à bois se situe dans la zone AP-6 (agro-protection) et que ce lot est assujéti à la *Loi de la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun bâtiment de ferme à proximité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation d'aliénation et de remembrement du lot # 3 408 191.

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2011-05-096

5.1 CONTRAT DE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER ET DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU les activités de soccer et de baseball au cours de l'été 2011 ;

ATTENDU QUE le lignage s'effectue bimensuellement, et ce, au coût de 130.47 \$ plus taxes pour les terrains de soccer et de 55.00 \$ plus taxes pour le terrain de baseball;

ATTENDU QUE des frais pour le démarrage sont estimés à 377.81 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat de lignage des terrains de soccer (Parc des Six-Comtés et Parc Amyot) et du terrain de baseball au Parc des Six-Comtés à *Lignage Maxime Melançon* à partir du 13 mai;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses au poste 02-701-50-521.

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

2011-05-097

6.1 FINANCEMENT COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la demande de mobilisation de la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* pour le financement de la collecte sélective;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution s'intitulant « Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles » et sont favorables à cette demande;

ATTENDU QUE le *projet de loi numéro 88* ne permet pas une pleine compensation aux municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de résolution tel que présenté et joint à la présente.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2011-05-098

7.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'entente d'entraide mutuelle signée en 2004 par quinze (15) municipalités, soit Beloeil, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Sant-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Marc-sur-Richelieu, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Mathias-sur-le-Richelieu ;

ATTENDU QUE cette entente devra être renouvelée en avril 2012 ;

ATTENDU QUE pour être modifiée, l'entente doit être dénoncée au plus tard dans les six (6) mois précédant son échéance ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques incendie exonère les municipalités signataires quant à leur responsabilité civile dans le cas où il est respecté ;

ATTENDU QUE la ville de Chambly n'a pas adhéré au schéma de couverture de risques, exposant ainsi les municipalités intervenant sur son territoire à des poursuites éventuelles ;

ATTENDU QUE l'entente ne prévoit pas que la municipalité recevant assistance, en plus d'assumer la responsabilité des dommages, prendra faits et cause pour la municipalité prêtant assistance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE dénoncer l'entente d'entraide mutuelle échéant en avril 2012 et en conséquence, d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer la lettre jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente.

8. RÈGLEMENTS

2011-05-099

8.1 ADOPTION 2^e PROJET DU RÈGLEMENT 277-96-029-FF / MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX GARAGES

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 9 mars 2011, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 4 mai 2011 à 19 h portant sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Lussier, appuyé par madame la conseillère Gisèle Simard, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro **277-96-029-FF** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le chapitre 14 du règlement de zonage en ajoutant l'article 14.4.2.7 qui se lit comme suit :

14.4.2.7 Normes pour les garages sur un terrain résidentiel mesurant plus de 1 200 m² sur lequel se situe une habitation unifamiliale isolée.

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 1 200 m² ; il peut y avoir un maximum de deux (2) garages soit : un attaché et un, détaché.

Les normes applicables sont les mêmes que celles prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 9 mars 2011

Adoption du premier projet : 6 avril 2011

Tenue assemblée publique de consultation : 4 mai 2011

Adoption du second projet : 4 mai 2011

2011-05-100

8.2 ADOPTION 2^e PROJET DU RÈGLEMENT 277-96-029-GG / RELATIF AUX STATIONNEMENTS SUR LA BANDE RIVERAINE

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de stationnements pour les commerces;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur le développement économique de la municipalité;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 26 avril 2011 et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 4 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gisèle Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Lussier et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro **277-96-029-GG** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 5.2.4 du règlement **277-96-029** et se lit comme suit :

5.2.4 Terrains situés entre la rivière Richelieu et la route 133

Dans les zones adjacentes à la rivière Richelieu, dans le cas des parties de terrain situées entre la rivière Richelieu et la route 133 et non occupées par un bâtiment principal, les seuls usages autorisés sont les stationnements pour desservir un usage commercial, les aménagements paysagers d'une hauteur maximale de 60 cm, les pavillons de jardin tels les gloriettes et les tonnelles. Ces constructions (gloriettes, tonnelles, pavillons) doivent avoir une hauteur maximale de 3 mètres et être localisées à une distance minimale de 4,5 mètres de la voie publique et de 1 mètre des lignes latérales de propriété. Toutes les dispositions du chapitre 11 concernant la bande riveraine doivent également être respectées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 26 avril 2011
Adoption du premier projet : 26 avril 2011
Tenue assemblée publique de consultation : 4 mai 2011
Adoption du second projet : 4 mai 2011

- 2011-05-101** **8.3** **AVIS MOTION RÈGLEMENT 277-11-003 / RELATIVEMENT À LA PAIX ET AU BON ORDRE**
- Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lussier, qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro **277-11-003** relativement à la paix et au bon ordre.
- 2011-05-102** **8.4** **AVIS MOTION RÈGLEMENT 277-11-004 / EMPRUNT TRAVAUX CROISSANT DÉSAUTELS**
- Avis de motion est donné par madame la conseillère Gisèle Simard, qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro **277-11-004** relativement à un emprunt concernant les travaux sur le croissant Désautels.
- 9. RAPPORT DES ÉLUS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2011-05-103** **11. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**
- Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**
- QUE** la séance soit close à 20 h 10

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale